



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Entreprises de CHARTRES,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie DELILLE, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises de CHARTRES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Patricia DARRIVERE

Philippe DELAFOY

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Catherine BOESPFLUG	Yannick GIRARD	
Marie-José NARDINI	Martine WRORZYNSKI	Christiane GUYON
Claire JURE-DUVAL	Gisèle PRETET	Isabelle DOUVEAU
Evelyne ARTIS	Odile LEGRAND	Brigitte NAVEAU
Sylvie RABOUIN	Gérard LELEUX	Nicole MANIJEAN
Marion VOZNIAK	Christophe ARNOUX	
Fabienne ROUYER	Marilyn JAME	

3°) dans la limite de 2 000 € à Mme Justine TOUCHARD, agente administratif des finances publiques.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Patricia DARRIVERE	Inspectrice	3 mois	15 000 €
Philippe DELAFOY	Inspecteur	3 mois	15 000 €
Catherine BOESPFLUG	Contrôleuse	3 mois	10 000 €
Yannick GIRARD	Contrôleur P <sup>al</sup>	3 mois	10 000 €
Marilyn JAME	Contrôleuse P <sup>ale</sup>	3 mois	10 000 €
Marie-José NARDINI	Contrôleuse	3 mois	10 000 €
Martine WRORZYNSKI	Contrôleuse P <sup>ale</sup>	3 mois	10 000 €
Christiane GUYON	Contrôleuse	3 mois	10 000 €
Claire JURE-DUVAL	Contrôleuse	3 mois	10 000 €
Gisèle PRETET	Contrôleuse	3 mois	10 000 €
Isabelle DOUVEAU	Contrôleuse	3 mois	10 000 €
Evelyne ARTIS	Contrôleuse P <sup>ale</sup>	3 mois	10 000 €
Odile LEGRAND	Contrôleuse	3 mois	10 000 €
Brigitte NAVEAU	Contrôleuse	3 mois	10 000 €
Sylvie RABOUIN	Contrôleuse	3 mois	10 000 €
Gérard LELEUX	Contrôleur P <sup>al</sup>	3 mois	10 000 €
Marion VOZNIAK	Contrôleuse	3 mois	10 000 €
Christophe ARNOUX	Contrôleur P <sup>al</sup>	3 mois	10 000 €
Nicole MANIJEAN	Contrôleuse	3 mois	10 000 €
Fabienne ROUYER	Contrôleuse	3 mois	10 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'EURE-ET-LOIR.

A Chartres, le 31 janvier 2017

Le comptable Public,  
Responsable du SIE,

Alain LAVAL

